



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 12 - OCTOBRE 2023**

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2023

DDETSPP

-SV

PREFECTURE

-DLC/BFL

SOMMAIRE

DDETSPP

SV

Arrêté préfectoral n° DDETSPP-SV-2023-217 du 16 octobre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n°DDETSPP-SV-2023-187 définissant une zone réglementée temporaire à la suite de la déclaration d'infection de la maladie hémorragique épizootique (MHE).....1

PREFECTURE

DLC/BFL

Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2023-097 du 10 octobre 2023 nommant Romane AVEILHA régisseuse titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulaire et le produit des consignations - Commune de VAL-du-FABY.....3

Service vétérinaire

Arrêté préfectoral n°DDETSPP-SV-2023-217 modifiant l'arrêté préfectoral n°DDETSPP-SV-2023-187 définissant une zone réglementée temporaire à la suite de la déclaration d'infection de la maladie hémorragique épizootique (MHE)

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

Vu le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

Vu le règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements d'animaux terrestres et d'œufs à couver dans l'Union ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-8, L. 221-1-1, L. 228-1 à L. 228-8, R. 228-1, R. 236-1 et R. 236-4 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2023 modifié fixant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la maladie hémorragique épizootique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2023-079 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Hélène SIMON, directrice départementale de l'Emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDETSPP-DIR-2023-176 du 12 septembre 2023 portant subdélégation de signature des compétences départementales (cohésion sociale territoriale et protection des populations) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDETSPP-SV-2023-187 modifié définissant une zone réglementée temporaire à la suite de la déclaration d'infection de la maladie hémorragique épizootique (MHE) dans un établissement d'élevage ;

Vu l'actualisation de la liste des communes réglementées au titre de la MHE établie par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (Direction Générale de l'Alimentation) suite aux derniers foyers de MHE confirmés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir une zone réglementée comportant l'ensemble des communes situées dans un périmètre de 150 kilomètres autour de tout élevage infecté par le virus de la MHE afin d'éviter la diffusion de la maladie à partir des foyers identifiés et d'assurer une surveillance sanitaire de la zone ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°DDETSPP-SV-2023-187 susvisé est modifié comme suit :

L'article 1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Une zone réglementée temporaire est définie conformément à l'article 4 à l'arrêté ministériel du 23 septembre 2023 modifié fixant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la maladie hémorragique épizootique. La zone réglementée temporaire comprend l'intégralité des communes du département de l'Aude. »

Son annexe est supprimée.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa publication, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot-CS99002-34063 Montpellier cedex 02, soit par voie électronique sur le site <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de l'Aude, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le **16 OCT. 2023**

Le Préfet,



Christian POUGET

Préfecture
Bureau des Finances Locales
Affaire suivie par :
Valérie ANDREONE Tél : 04.68.10.29.45
Courriel : valerie.andreone@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DLC-BFL-2023-097 nommant Madame Romane AVEILHA, régisseuse titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations - Commune de VAL DU FABY

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude,

VU le code de la route, notamment son article R 130-2,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013311-0008 du 7 novembre 2013 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de FA,

VU le courrier en date du 19 septembre 2023 de M. le Maire de Val du Faby sollicitant la nomination de Madame Romane AVEILHA, comme régisseuse titulaire en remplacement de Madame Lécicia CUGUILLERE,

.../...

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques en date du 4 octobre 2023,
SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

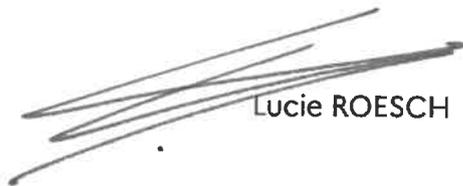
Madame Romane AVEILHA, est nommée régisseuse titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en remplacement de Madame Leticia CUGUILLERE.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le 10 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Lucie ROESCH